

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de **Les Studios de la Ruche**, dont le siège social est à ST GERMAIN-NUELLES (69210), au 466, rue des Carriers, représenté par Sébastien VALLET, Co-gérant

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du concert du groupe « **Léonid** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 10 Juillet 2025** à 21h30, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux Studio de la Ruche par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1371.50 € TTC (mille trois cent soixante et onze euros et cinquante centimes)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

